

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

**Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h 50

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

**AMBARES ET LAGRAVE - immeuble sis 10 rue Edmond Faulat , cadastré BI 314
- Mise à disposition et cession à la Commune du lot de copropriété n° 9 -
Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Commune d'Ambarès et Lagrave, la Communauté urbaine de Bordeaux a exercé son droit de préemption urbain à l'encontre d'un lot de copropriété n° 9 situé dans l'immeuble bâti sis 10 rue Edmond Faulat appartenant à Madame Gadou Régine.

Il s'agit d'un appartement de 73 m² de surface habitable dont l'acquisition a été sollicitée par la Municipalité dans le cadre du projet de requalification des Arcades en lien avec la redynamisation du centre ville.

Par acte du 28 février 2013 notre Etablissement s'est rendu propriétaire de ce bien immobilier moyennant le prix principal de 85 000 euros, conforme à l'avis de France Domaine, majoré des frais d'acquisition pour un montant de 2 138,55 euros soit un prix de revient total de 87 138,55 euros.

Conformément à la demande de la municipalité d'Ambarès et Lagrave, ce local pourrait être mis à sa disposition, au moyen d'une convention, en attendant sa cession dans le délai de deux ans reconductible une fois sur la base du prix de revient de la mise en réserve foncière s'établissant au prix d'achat de 85 000 euros augmenté des frais d'acquisition d'un montant de 2 138,55 euros, soit un prix de revient total de 87 138,55 euros restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de communauté, soit, à titre indicatif au taux de 2,58 % l'an servant de référence pour le calcul des frais financiers grevant des réserves foncières acquises en 2012.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par la Communauté urbaine du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Il est précisé ici que si à titre exceptionnel, pour des raisons majeures, la commune était conduite à abandonner son projet, celle-ci s'engage à défrayer la Communauté urbaine de Bordeaux de la différence du prix résultant de la remise du bien sur le marché par rapport au prix de revient de la réserve foncière frais financiers inclus.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bien annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre Etablissement public que la Commune.

France Domaine, régulièrement consulté au préalable a confirmé son accord sur les modalités de cession envisagées ci-dessus.

S'agissant de la vente d'un bien immobilier bâti depuis plus de cinq ans cette transaction sera placée hors champ d'application de la TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme

VU l'avis de France Domaine 2013-003V2391 du 3 octobre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet de renouvellement urbain du secteur des Arcades dans le centre ville d'Ambarès et Lagrave nécessite la cession à la Commune du lot de copropriété n° 9 situé dans l'immeuble sis 10 rue Edmond Faulat, dont la préemption est intervenue à des fins communales.

DECIDE

Article 1 : La cession à la Commune d'Ambarès et Lagrave du lot de copropriété n° 9 situé dans l'immeuble bâti sis 10 rue Edmond Faulat à Ambarès et Lagrave, cadastré BI 314 est consentie moyennant le prix de revient de 87 138,55 euros à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de communauté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 3 : Le montant de la recette provenant de cette aliénation sera versé au Chapitre 77, Article 775, Fonction 8240, CRB UC32 du Budget de l'exercice en cours.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JANVIER 2014

PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2014

M. JEAN TOUZEAU